|  |
| --- |
| **CATÉGORIE: 1.0 POLITIQUES DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION STRATÉGIQUE****SECTION: 1.9 Politiques générales**  |
| **POLITIQUE: 1.9.4 Code de conduite** | **APPROUVÉE:****Sept.1997** | **RÉVISÉE:****Juin 2000,** **Juillet 2001, Nov. 2003, Nov. 2015, Jan. 2016, Juillet 2019**  | **PAGES: 5** |

**Définitions**

1. Les termes suivants ont ces significations dans ce Code:
2. “*Personnes*” – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements généraux du CPC, ainsi que toutes les personnes engagées dans des activités avec le CPC, incluant, mais sans y être limitées, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les parents/tuteurs, les spectateurs, les bénévoles, les directeurs, les officiers, les gérants d’équipe.
3. *“CPC”* – Comité paralympique canadien.

**Objectif**

1. L’objectif de ce Code de conduite est d’assurer un environnement sécuritaire et positif dans les programmes, activités et événements du CPC, en faisant que toutes les personnes sachent qu’il y a une attente de comportement approprié qui respecte les valeurs du CPC, en tout temps.
2. Le CPC est engagé à fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect. De plus, le CPC soutient les occasions égales et interdit les pratiques discriminatoires. On s’attend à ce que les membres du CPC se comportent en tout temps d’une manière qui respecte les valeurs du CPC qui incluent la justice, l’intégrité, la communication ouverte et le respect mutuel.
3. Un comportement qui viole ce Code de conduite peut être sujet à des sanctions en fonction de la politique de discipline du CPC.

**Application de ce Code**

1. Ce Code s’applique aux personnes concernant le comportement qui peut survenir pendant le cours des affaires, des activités et des événements du CPC, incluant, mais sans y être limité, l’environnement de bureau, les compétitions (Jeux majeurs et championnats du monde), entraînements, tournois, camps d’entraînement, voyages associés aux activités et événements du CPC, village des athlètes, et toute réunion.
2. Cette politique s’applique au comportement qui peut survenir en dehors des affaires et des événements du CPC quand un tel comportement touche négativement aux relations dans le CPC et son travail et l’environnement sportif et nuit à l’image et à la réputation du CPC.
3. Ce Code ne s’applique pas aux employés du CPC.

**Responsabilités**

1. Toutes les personnes ont une responsabilité pour:
2. Maintenir et améliorer la dignité et l’estime de soi des personnes en:
3. Démontrant du respect aux personnes peu importe le genre de corps, les caractéristiques physiques, la capacité athlétique, l’identité de genre, l’expression de genre, l’origine, la couleur, l’origine ethnique ou raciale, la nationalité, l’origine nationale, l’orientation sexuelle, l’âge, le statut marital, la religion, la croyance religieuse, la croyance politique, le handicap ou le statut économique;
4. Concentrant les commentaires ou critiques de manière appropriée et évitant les critiques publiques des athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, employés, directeurs, officiers et membres des ONS;
5. Démontrant de manière constante un esprit sportif, un leadership sportif et un comportement éthique;
6. Agissant, quand c’est approprié, pour éviter ou corriger les pratiques qui sont injustement discriminatoires;
7. Traitant de manière constante les personnes avec justice et raisonnablement;
8. Assurant que les règlements du sport, et l’esprit de ces règlements, sont respectés.
9. Évitant tout comportement qui constitue du harcèlement, quand le harcèlement est défini comme un commentaire ou un comportement dirigé contre une personne ou un groupe, qui est offensant, insultant, raciste, sexiste, dégradant ou malicieux. Les genres de comportements qui constituent du harcèlement incluent, mais ne sont pas limités à:
10. Des insultes, menaces ou crises écrites ou verbales;
11. L’affichage de matériel visuel qui est offensant ou qui devrait être connu comme offensant;
12. Des remarques, blagues, commentaires, insinuations ou moqueries non bienvenus;
13. Un regard concupiscent ou autres gestes suggestifs ou obscènes;
14. Un comportement condescendant qui vise miner l’estime de soi, diminuer la performance ou toucher négativement les conditions de travail;
15. Les blagues pratiques qui causent de la maladresse ou de l’embarras, mettent en danger la sécurité d’une personne ou affectent négativement la performance;
16. Toute forme de bizutage;
17. Un contact physique non bienvenue incluant toucher, flatter, pincer ou embrasser;
18. Le batinage, les avances, les demandes ou les invitations sexuelles non bienvenues;
19. L’agression physique ou sexuelle;
20. Les comportements comme ceux décrits ci-dessus qui ne sont pas dirigés contre des personnes ou des groupes, mais qui ont le même impact pour créer un environnement négatif ou hostile; ou
21. Des représailles ou menaces de représailles contre une personne qui rapporte le harcèlement.
22. Éviter tout comportement qui constitue du harcèlement sexuel, quand le harcèlement sexuel est défini comme des commentaires sexuels et des avances sexuelles, des demandes pour des faveurs sexuelles ou un comportement de nature sexuelle. Les genres de comportements qui constituent du harcèlement sexuel incluent, mais ne sont pas limités à:
	* 1. Les blagues sexistes;
		2. L’affichage de matériel sexuellement offensant;
		3. Des mots sexuellement dégradants pour décrire une personne;
		4. Des questions ou des commentaires sur la vie sexuelle d’une personne;
		5. Du batinage, des avances ou des propositions sexuelles non bienvenues;
		6. Un contact persistant non voulu;
		7. Une agression sexuelle.
23. Éviter d’utiliser le pouvoir ou l’autorité pour essayer de forcer une autre personne à s’engager dans des activités inappropriées.
24. Dans le cas de mineurs, ne pas consommer d’alcool, de tabac ou de cannabis dans aucune compétition ou événement
25. Dans le cas d’adultes, ne pas consommer de cannabis en milieu de travail ou dans toute situation associée aux événements du CPC (sujet à toute exigence pour ajustement), ne pas consommer d’alcool pendant les compétitions et prendre les dispositions raisonnables pour gérer la consommation responsable d’alcool dans des situations sociales axées sur les adultes associées aux événements du CPC.
26. Respecter la propriété des autres et ne pas volontairement causer de dommages.
27. S’abstenir d’utiliser des drogues non médicales ou d’utiliser des drogues ou des méthodes pour améliorer la performance.
28. Respecter en tout temps les règlements généraux, les politiques, les règlements du CPC, tels qu’adoptés ou modifiés de temps à autre.
29. Respecter toutes les Lois fédérales, provinciales, municipales ou du pays hôte.

**Entraîneurs**

1. En plus du paragraphe 8 ci-dessus, les entraîneurs ont d’autres responsabilités. La relation athlète-entraîneur en est une privilégiée et joue un rôle important dans le développement personnel et athlétique des athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et doivent être extrêmement prudents pour ne pas en abuser. Les entraîneurs, en tout temps:
2. Assureront un environnement sécuritaire en choisissant les activités et établissant les contrôles qui conviennent à l’âge, l’expérience, la capacité et le niveau de conditionnement des athlètes, incluant éduquer les athlètes sur leurs responsabilités pour contribuer à un environnement sécuritaire;
3. Éviteront de compromettre la santé présente et future des athlètes en communiquant et collaborant avec les professionnels de la médecine sportive dans le diagnostic, le traitement et la gestion des problèmes médicaux et psychologiques des athlètes;
4. En aucune circonstances ne fourniront, feront la promotion ou encourageront l’utilisation de drogues interdites ou de substances pour améliorer la performance;
5. Fourniront des commentaires aux athlètes, entraîneurs, parents, spectateurs et administrateurs d’une manière claire et respectueuse, aussi confidentiellement que possible et avec une ouverture pour apprendre de nouveaux renseignements et le point de vue des autres;
6. Accepteront et feront la promotion des objectifs personnels des athlètes et référeront les athlètes à d’autres entraîneurs et à des spécialistes des sports tel qu’approprié et quand les occasions de présentent;
7. En aucun temps ne s’engageront dans une relation intime ou sexuelle avec un(e) athlète de moins de 18 ans et en aucun temps ne s’engageront dans une relation intime ou sexuelle avec un(e) athlète de plus de 18 ans.
8. Quand un athlète s’est qualifié pour un camp d’entraînement, une équipe provinciale, une équipe nationale, etc., l’entraîneur soutiendra le programme, les entraîneurs applicables et le CPC.
9. Donneront aux athlètes l’occasion de discuter et de contribuer à l’entraînement proposé et aux normes de performance telles qu’appropriées. Fourniront aux athlètes et aux parents/tuteurs des athlètes qui sont mineurs les renseignements nécessaires pour être impliqués dans les décisions qui touchent l’athlète tel qu’appropriés;
10. Éviteront d’intervenir de manière inappropriée dans les affaires personnelles qui sont externes à la juridiction généralement acceptée d’un entraîneur;
11. Agiront dans le meilleur intérêt du développement de l’athlète comme personne complète;
12. Reconnaîtront le pouvoir inhérent au poste d’entraîneur et respecteront et feront la promotion des droits de tous les participants dans le sport. Cela est accompli en établissant et suivant les procédures pour la confidentialité (droit à la confidentialité); une participation informée et un traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité spéciale pour respecter et faire la promotion des droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins capables de protéger leurs propres droits.
13. Porteront les bons vêtements et la bonne identification tout en travaillant activement (les entraîneurs recevront des vêtements du CPC).
14. En tout temps afficheront une attitude enthousiaste, de soutien et positive.
15. Ne ridiculiseront jamais un participant qui fait une erreur pendant une performance ou un entraînement.
16. Collaboreront avec le personnel administrative et les entraîneurs-chefs du programme.

**Athlètes**

1. En plus du paragraphe 8 ci-dessus, les athlètes auront d’autres responsabilités:
2. Rapporter rapidement tout problème médical quand de tels problèmes peuvent limiter la capacité de l’athlète pour voyager, s’entraîner ou concourir;
3. Participer et se présenter à l’heure à toutes les compétitions, entraînements, sessions d’entraînement, événements, activités ou projets;
4. Fournir des commentaires aux autres athlètes, aux représentants des athlètes, aux membres du conseil des athlètes du CPC, aux entraîneurs et aux administrateurs d’une manière claire et respectueuse, aussi confidentiellement que possible et avec une ouverture pour apprendre de nouveaux renseignements et le point de vue des autres;
5. Bien se représenter et ne pas essayer de s’inscrire dans une compétition pour laquelle ils ne sont pas admissibles à cause de l’âge, de la classification ou d’autres raisons;
6. Respecter les règlements et exigences du CPC concernant les vêtements et l’équipement;
7. Se présenter d’une manière positive à tous les autres athlètes, membres et entraîneurs;
8. En tout temps présenter une attitude enthousiaste, de soutien et positive;
9. Collaborer avec le personnel administratif et les entraîneurs-chefs du programme;
10. Assister bien alimentés aux entraînements et compétitions du CPC et être prêts à participer au meilleur de ses capacités;
11. Encourager les athlètes à jouer selon les règlements et à résoudre les conflits sans recourir à l’hostilité ou la violence;
12. Ne jamais ridiculiser un participant qui fait une erreur pendant une performance ou un entraînement;
13. Fournir des commentaires positifs qui motivent et encouragent l’effort constant des participants; et
14. Respecter et montrer de l’appréciation à tous les concurrents, et aux entraîneurs, officiels et autres bénévoles qui donnent de leur temps au sport.

**Parents/tuteurs et spectateurs**

1. En plus du paragraphe 8 ci-dessus, les parents/tuteurs des personnes et spectateurs aux événements:
2. Encourageront les athlètes à jouer selon les règlements et à résoudre les conflits sans recourir à l’hostilité ou la violence;
3. Ne ridiculiseront jamais un participant qui fait une erreur pendant une performance ou un entraînement;
4. Fourniront des commentaires positifs qui motivent et encouragent l’effort constant des participants;
5. Respecteront les décisions et les jugements des officiels et encourageront les athlètes à faire de même; et
6. Respecteront et montreront de l’appréciation à tous les concurrents, et aux entraîneurs, officiels et autres bénévoles qui donnent de leur temps au sport.